



1208006101

DATE DEPOT : 2012-08-31
NUMERO DE DEPOT : 2012R079967
N° GESTION : 2007B16764
N° SIREN : 499405256
DENOMINATION : 12 BIS
ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS
DATE D'ACTE : 2012/07/23
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

12 bis
Société par actions simplifiée
Au capital de 138.800 euros
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris
499 405 256 RCS Paris
CAB JGA 64

PE 23-7-12

EA

DP 23-7-12

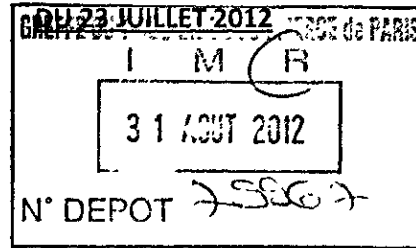
AV

RB 27-7-12

C21

CE _____

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE



L'an deux mil douze,
Et le vingt trois juillet,
A onze heures,

Les associés de la société 12 bis (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux du cabinet ARAGO, sis 20, rue Fortuny - 75017 Paris, sur convocation faite par le Président de la Société en date du 12 juillet 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

FT AUDITS & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, valablement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Dominique Burdot préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société INC. est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des trois quarts des actions ayant droit de vote.

Le Président demande à l'assemblée générale, régulièrement constituée, de lui donner acte qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour transmis aux associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée au profit des salariés ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

CA

SB

Puis, le Président déclare que son rapport, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été transmis aux associés et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 7.380 euros et d'un montant global de 145.000 euros (prime d'émission incluse) par voie d'émission de 738 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ; modalités et conditions de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à hauteur des 738 actions nouvelles à émettre au profit de la société Ankama Éditions ;
- Pouvoir au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de modifier les statuts sous condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Projet d'augmentation de capital réservée au profit des salariés de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que le capital est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 7.380 euros, pour le porter de 138.800 euros à 146.180 euros, par voie d'émission de 738 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix global de 145.000 euros, soit avec une prime d'émission globale de 137.620 euros, à libérer en numéraire ou par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social ou par virement sur le compte bancaire de la Société au plus tard le 3 août 2012, la période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la banque BNP Paribas, Agence 147, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription à l'augmentation de capital visée sous la première résolution :

- à hauteur de 738 actions nouvelles à émettre au profit de la société Ankama Editions, SAS au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 75, boulevard d'Armentières, 59057 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 492 360 169.

Total : 738 actions sur les 738 actions à émettre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée qui résultera de la souscription des actions et notamment :

- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents ;
- procéder au dépôt de ces fonds à la banque ;
- proroger le cas échéant la période de souscription ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat de la part de la Banque et/ou du Commissaire aux comptes attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts pour faire mention de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GA SB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 7.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder, à toutes formalités ou publicité requises dans le cadre des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Dominique Burdot

Le Secrétaire
INC.
Nathalie ROPERT

